

La forêt est un espace naturel où de nombreuses espèces animales vivent, se nourrissent, se reproduisent, élèvent leurs petits et participent au bon fonctionnement de cet écosystème.

Ces animaux sauvages ont besoin de calme pour économiser de l'énergie, particulièrement en période hivernale, quand le froid et les ressources alimentaires peu nutritives les affaiblissent.

Dans le Jura, Pic tridactyle, Grand tétras, Gélinotte des bois et petites chouettes de montagne peuplent les forêts, au côté d'autres espèces qui ont toutes besoin de tranquillité pour survivre.

C'est à nous, humains, de respecter la quiétude des forêts qui nous accueillent.

En quoi les chiens dérangent-ils la faune sauvage ?

Bien que domestiqués, les chiens ont toujours des réflexes de prédateurs.



Les **abolements** et les **poursuites**, même sans intention de blesser, dérangent les animaux sauvages qui sont contraints de **fuir** et de **quitter leur abri**. En hiver, période où chaque dépense d'énergie est comptée, la fuite et le stress occasionnés peuvent leur être fatal. Les jeunes lièvres et chevreuils sont aussi des proies faciles pour les canidés domestiques.

Cela peut causer de lourdes pertes pour les **oiseaux nichant au sol** qui, forcés d'abandonner leur couvée, laissent celle-ci exposée aux prédateurs.

Hors du contexte forestier, les chiens sont également susceptibles de **déranger le bétail** en perturbant et en dispersant les troupeaux. Ils peuvent aussi rentrer en **conflit avec les chiens de protection**, ce qui peut représenter un danger pour les deux animaux ainsi que pour le promeneur.

En **marquant leur territoire** ou simplement par leur **odeur**, les chiens sont susceptibles de perturber la faune sauvage.

Les chiens peuvent également introduire des **éléments chimiques** dans la nature. Par exemple, certains vermifuges vétérinaires persistent longtemps dans les déjections des chiens et sont **dévastateurs pour les insectes décomposeurs** et donc, potentiellement, pour l'ensemble de la chaîne alimentaire de l'écosystème.



Renseignez-vous !

Avant tout, soyez sûrs du lieu où vous mettez les pieds et vérifiez quelle est la réglementation qui s'applique !

En France, dans les bois et forêts, il est **interdit** de promener son chien **non tenu en laisse du 15 avril au 30 juin**.

Dans la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaine du Jura, les chiens sont **interdits** même tenus en laisse.

Dans les 5 zones de protection de biotope (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura), les chiens sont **interdits du 15 décembre au 30 juin** et doivent être tenus en laisse ou attelés le reste de l'année.

Retrouvez le texte officiel de l'APPB :



Pas d'inquiétude !

Les zones protégées interdites aux chiens ne représentent qu'un très faible pourcentage des espaces naturels jurassiens, laissant à nos fidèles compagnons de grands espaces pour se défouler, ce qui n'est malheureusement pas le cas d'un grand nombre d'espèces sauvages.

Alors, faisons en sorte de profiter de ces moments de nature et de liberté avec notre animal tout en respectant la quiétude des animaux sauvages !



Pour plus d'informations :

GTJ



Groupe
Tétrás Jura

Tél. 03 84 41 13 20

RNN



Tél. 04 50 41 29 65

PNR



Tél. 03 84 34 12 30

EN FORÊT AVEC MON CHIEN



Souvent, nous fréquentons la forêt en quête de déconnexion et de liberté. Pour nos animaux de compagnie, c'est la même chose !

Cependant, nos chiens, boules de poils pleines d'énergie, peuvent déranger la faune sauvage dans son milieu naturel.

Voici quelques points pour vous aider à comprendre pourquoi et quels sont les bons gestes à adopter pour profiter pleinement de la nature qui nous entoure tout en respectant ses habitants !

